
ENQUÊTES PUBLIQUES

DAIE – ICPE - IOTA

Du mardi 26 octobre 2010 au mardi 30 novembre 2010

Relatives :

AUX DEMANDES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES
AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ET DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE
SOUTERRAIN DE MEUSE / HAUTE-MARNE, SITUE AU LIEU DIT
"LA VOIE GASSELLE" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BURE (55)

Présentées par :
L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS
(ANDRA)

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET AVIS SUR L'ENQUÊTE ICPE

Commission d'Enquête:

Yves GRY, Président
Jacques ERARD, Titulaire

Philippe SOL, Président suppléant
Pierre BONFILS, suppléant.

JANVIER 2011

Vu :

- Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-6, L.123-10 à L.123-16, L.124-1 à L.214-6, L.512-1 à L.512-2, L.542-7, R.122-1-1-II, R.122-11-I, R.122-13-I, R.123-1 à R.123-23, la nomenclature annexée à l'article R.214-1 et les articles R.214-6 à R.214-31, R.512-14 à R.512-18, et R.542-21,
- Le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15 fixant la procédure spécifique aux enquêtes préalables portant sur des opérations entrant dans le champ d'application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- La Loi n°2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs,
- Le décret interministériel du 3 août 1999 autorisant l'ANDRA à installer et exploiter sur le territoire de la commune de BURE un laboratoire de recherche souterrain jusqu'au 31 décembre 2006,
- Le décret interministériel du 23 décembre 2006 prolongeant la durée de validité de cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2011,
- L'arrêté interpréfectoral Meuse / Haute-Marne n°98-629 du 10 mars 1998 autorisant la réalisation d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités sur le site du laboratoire de recherche,,
- Les arrêtés préfectoraux n°98-776 du 25 mars 1998, n°2005-1507 du 4 juillet 2005 et n°2007-2334 du 28 août 2007 fixant les prescriptions spéciales applicables au regard des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à simple déclaration dans le cadre du fonctionnement du laboratoire,
- La lettre de la Directrice Générale de l'ANDRA du 17 décembre 2009 adressée aux Ministres compétents, accompagnée d'un dossier tel que défini par les articles L.542-4 et R.542-20 et suivants du Code de l'Environnement et complété le 23 avril 2010, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du laboratoire (DAIE) pour la période 2012-2030,
- Les demandes et les dossiers correspondants de la Directrice Générale de l'ANDRA adressés le 17 décembre 2009 à la Préfecture de la Meuse et complétés le 22 avril 2010, relatifs au renouvellement de l'autorisation d'exploiter des Installations, des Ouvrages, des Travaux et des Activités (IOTA) sur le site du laboratoire et à l'autorisation d'exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présents sur ce site,
- Les rapports de recevabilité des dossiers ICPE et IOTA émis respectivement les 27 avril et 4 mai 2010 par les Services Instructeurs compétents, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,
- Le rapport de recevabilité du dossier DAIE émis le 21 juin 2010 par le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies Vertes et des négociations sur le Climat,
- L'avis n°2010-27 rendu le 22 juillet 2010 par l'autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur les dossiers DAIE, IOTA et ICPE,
- Les compléments aux trois dossiers apportés le 10 août 2010 par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), sur la base des recommandations formulées par l'Autorité Environnementale compétente,
- La lettre du 16 septembre 2010 des Ministres de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des négociations sur le Climat, et de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, demandant au Préfet de la Meuse la mise à l'enquête publique du dossier DAIE,

En exécution de :

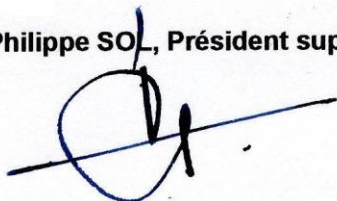
- ✓ L'Ordonnance n° E 10000093/54, en date du 23 juin 2010, par laquelle Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de NANCY et CHALONS-EN-CHAMPAGNE ont désigné les Commissaires Enquêteurs membres de la Commission d'Enquête Publique,

En application de :

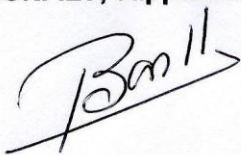
- ✓ L'Arrêté interpréfectoral n° 2010-2097, en date du 24 septembre 2010, de Messieurs les Préfets de la Meuse et de la Haute-Marne, prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour les demandes présentées par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), en vue du renouvellement des autorisations d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne situé au lieu-dit "la voie Gasselle" sur le territoire de la commune de BURE (département de la Meuse, Canton de Montiers-sur-Saulx),

Nous soussignés, les membres de la Commission d'Enquête :

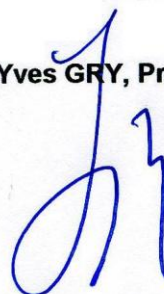
Monsieur Philippe SOL, Président suppléant



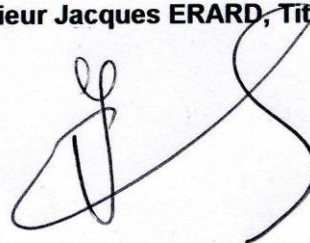
Monsieur Pierre BONFILS, suppléant



Monsieur Yves GRY, Président



Monsieur Jacques ERARD, Titulaire



Déclarons avoir procédé du mardi 26 octobre 2010 au mardi 30 novembre 2010 aux trois Enquêtes Publiques Conjointes (DAIE – IOTA – ICPE) relatives à :

"La demande de renouvellement des autorisations d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne situé au lieu-dit "la voie Gasselle" sur le territoire de la commune de BURE (55)."

À la suite de laquelle, nous avons consigné **les observations écrites et orales recueillies dans un Procès-Verbal** de façon à inviter l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), en sa qualité de pétitionnaire, à produire son Mémoire en Réponse sur les dossiers ICPE et IOTA.

L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) a produit ses **Mémoires en Réponse (ICPE, IOTA et DAIE)**, qu'elle a communiqué au Président de la Commission d'Enquête par un envoi en recommandé avec AR, reçu le 27/12/2010.

A la suite de la réception des Mémoires en Réponses de l'ANDRA, la Commission d'Enquête a procédé à l'analyse du déroulement des 3 Enquêtes Publiques conjointes et des observations du public, dans un document distinct et intitulé :

"RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE" :

La Commission d'Enquête a consigné, ensuite, ses conclusions sur l'Enquête Publique de demande d'autorisation d'exploiter des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, dans le présent document qui est dénommé :

"CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET AVIS SUR L'ENQUÊTE ICPE"

Considérant :

- Que la loi du 28 juin 2006 sur la gestion durable des matières et des déchets radioactifs précise que l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) conduit des études afin de concevoir un centre de stockage réversible et profond pour les déchets radioactifs français dits de haute activité et de moyenne activité et de vie longue,
- Que par décret interministériel du 3 août 1999, l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) a été autorisée à installer et à exploiter sur le territoire communal de Bure, un laboratoire souterrain de recherche et qu'un décret interministériel du 23 décembre 2006 a prolongé la durée de validité de cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2011,
- Que l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du laboratoire de Bure pour la période 2012 – 2030,
- Que l'Enquête Publique n'a porté que sur cette demande et non pas sur la réalisation d'un centre de stockage qui devra faire l'objet d'une procédure à l'occasion de laquelle sera engagé un débat public permettant une discussion de fond sur la solution envisagée du stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde.
- Que le développement des activités de creusement et de recherche prévues au sein du laboratoire à partir de 2012 impliquera l'ajout de certaines installations soumises à autorisation et non plus à simple déclaration.

Estimant :

- Qu'il est nécessaire pour protéger les générations futures, d'ores et déjà d'étudier toutes solutions permettant d'assurer en sécurité le stockage des déchets de haute activité et de moyenne activité et de vie longue,
- Que le laboratoire de recherche de Bure travaille en ce sens et qu'il s'agit pour la demande d'autorisation d'exploiter des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE)**, d'un complément à l'autorisation d'exploitation afin de pouvoir correspondre aux règles actuelles sur les installations classées pour la protection de l'environnement qui soumettent, la compression d'air et la tour aéroréfrigérante qui relèvent respectivement des rubriques 2920 et 2921, à autorisation.

Rappelant :

- Que le laboratoire de recherche de Bure est chargé de faire des recherches en vue de la réalisation d'un centre d'enfouissement mais que ce dernier ne sera pas réalisé dans l'actuel laboratoire.

Vu :

- L'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE)**, soumis à l'Enquête Publique, notamment, l'Etude d'Impact et l'avis n°2010-27 en date du 22 juillet 2010 de l'Autorité Environnementale,
- Les observations faites aux Enquêtes Publiques et notamment, sur les Registres de l'Enquête ICPE, les réponses de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), aux questions de la Commission d'Enquête et aux Observations et remarques du Public.

La Commission d'Enquête émet :

UN AVIS FAVORABLE

À la demande présentée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), de renouvellement de l'autorisation d'installer et d'exploiter le laboratoire de recherche souterrain de Bure,

Fait à NANCY, le 27 janvier 2011, pour la Commission d'Enquête, les Commissaires Enquêteurs :

Monsieur Philippe SOL, Président suppléant

Monsieur Pierre BONFILS, suppléant

Monsieur Yves GRAY, Président

Monsieur Jacques ERARD, Titulaire

